

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

Toute personne faisant intervenir la Société « **cÔté Services Maison** » accepte de fait les conditions ci-dessous

CONDITIONS DE PRESTATIONS

Toutes nos interventions sont réalisées dans le respect du contrat signé entre les deux parties, notamment.

- Aux dates et heures convenues
- Au tarif en vigueur lors de la réalisation de la prestation

Nous intervenons du lundi au vendredi de 8h à 18h. Toute intervention effectuée en dehors de ces plages horaires entraînera une majoration de nos tarifs pouvant aller jusqu'à 100% .

Toute modification dans le planning d'intervention (annulation, report) devra être signalée au moins 8 jours avant la prestation sous peine d'être facturée.

Toute prestation non effectuée du fait du client, notamment par impossibilité d'accès au lieu de la prestation sera facturée.

Toute prestation sera d'une durée minimum de 2 heures , toute demi-heure commencée sera due.

Concernant le jardinage et le bricolage, la facturation minimum sera de **1 heure**.

DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est d'une durée indéterminée. Il peut cependant être résilié par l'envoi d'un courrier recommandé envoyé à **cÔté Services Maison** au moins 30 jours avant la date de la dernière prestation souhaitée. **cÔté Services Maison** se réserve le droit de résilier le contrat dans les mêmes conditions, notamment en cas de non paiement de la prestation.

FACTURATION et MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la prestation. Celui-ci est susceptible de modifications, notamment en raison de nouveaux textes législatifs ou fiscaux. Toute modification sera signalée aux clients, au minimum un mois avant application. Le prix s'entend Toute Taxe Comprise, seuls les frais de déplacement seront à devoir si la prestation s'effectue à plus de 15 km du siège de la société **cÔté Services Maison**.

Toute prestation d'une valeur supérieure à 100€ fera l'objet d'un devis.

Dans le cas d'une prestation ponctuelle, (On entend par « prestation ponctuelle », toute prestation dont la fréquence est inférieure à une semaine et dont le nombre d'heure total ne dépasse pas 20 heures par semestre) la facturation et le paiement seront immédiats et au comptant.

Dans le cas d'un contrat mensuel, une facture récapitulative sera adressée en fin de mois au client, sur la base d'un relevé mensuel signé et envoyé conjointement par le client et l'intervenant.

Le règlement des factures s'effectue sans escompte et au comptant, par prélèvement automatique ou par chèque. Seul l'emploi du Chèque Emploi Service Universel préfinancé est accepté moyennant une participation forfaitaire mensuelle aux frais de gestion de **4 €**.

Tout défaut de paiement entraînera de fait, la suspension immédiate de la prestation sans indemnisation.

Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une somme fixée à 15% du montant total TTC de la facture en cause et avec un mini de 100 €. Cette indemnité n'exclura pas la facturation des intérêts de retard légaux ou le recouvrement de l'entier dommage de **cÔté Services Maison**, s'il était supérieur à ces sommes.

ATTESTATION FISCALE

cÔté Services Maison étant une société prestataire de service à la personne agréée par l'état, elle s'engage à fournir au client, en début d'année, un récapitulatif des interventions effectuées l'année précédente. Il permettra au client dans le cadre de cet agrément de bénéficier d'une **réduction ou d'un crédit d'impôts**.

Seules les factures acquittées seront prises en compte dans cette déclaration.

MATERIEL

Le matériel technique (Tondeuses à gazon, Outils électroportatifs), sera fourni par la société **cÔté Services Maison**, à l'exclusion des produits d'entretien et du « petit matériel » (balai, éponges etc...)

GARANTIE

cÔté Services Maison s'engage à réaliser les prestations au niveau de qualité défini avec le client lors de la signature du contrat. Toute prestation non conforme au cahier des charges sera refaite sous réserve que le client prévienne **cÔté Services Maison**, immédiatement par e-mail ou par téléphone et confirmé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les 48 heures. Toute prestation non prévue par contrat et demandée par le client verbalement à l'intervenant ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation.

RESPONSABILITE-ASSURANCE

cÔté Services Maison déclare être assuré pour les dommages pouvant être occasionnés par ses intervenants, lors de la réalisation de la prestation. Tout dommage doit être signalé à **cÔté Services Maison**, immédiatement par e-mail ou par téléphone et confirmé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les 48 heures.

ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'interdit, (sauf autorisation express de **cÔté Services Maison**) d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qu'elle lui aura proposé pour effectuer une prestation. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture. Le non respect de ce principe entraînera une action en concurrence déloyale sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

cÔté Services Maison s'engage à ne pas divulguer les informations à caractère personnel nécessaires à la rédaction du contrat de prestation.

CAS DE FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution des obligations de la société **cÔté Services Maison**. On entend par cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de **cÔté Services Maison** entraînant un dysfonctionnement de ses services.